



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200729-2020_090-DE

N°2020/090

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU
CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 35

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 16

Date de convocation : 22 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 22 juillet 2020

**Le 28 juillet de l'année deux mille vingt
à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PREVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. BARBAN
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	E	Mme BOURROUSSE	VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	P		POLSTER Monique	P	
SAUNIER Catherine	P		SIDAOUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	P	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	E	Mme PERPIGNAA GOULARD	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/090

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200729-2020_090-DE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment son article 3-2-3 portant sur l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2004/76 portant création d'un CISPD,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2008/87 du 24 avril 2008 portant renouvellement des membres du CISPD,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2014/46 du 22 avril 2014 portant renouvellement des membres du CISPD,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance exerce ses compétences dans les conditions prévues aux articles D 2211-1, D 2211-3 et D2211-4 du décret sus-visé.

Présidé de droit par le Président de l'EPCI (ou son représentant), le CISPD comprend :

- le Préfet et le Procureur de la République (ou leurs représentants),
- les maires (ou leurs représentants), des communes membres de l'EPCI,
- le Président du Conseil Général (ou son représentant),
- des représentants des services de l'État désignés par le Préfet,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du CISPD, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des Présidents des EPCI intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

La composition du CISPD est fixée par arrêté du Président de l'EPCI.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

ID : 033-243301264-20200729-2020_090-DE

SLOW

N°2020/090

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Indique que Monsieur le Président de la CCM préside de droit le CISPD,
- Décide de désigner Monsieur DANNÉ comme représentant du Président de la CCM,
- Désigne les membres du CISPD comme suit :

Communes	Membres
Ayguemorte les Graves	Monsieur DANNÉ
Beautiran	Monsieur PRIGENT
Cabanac et Villagrains	Madame CAUSSÉ
Cadaujac	Madame LANDE
Castres Gironde	Monsieur DURAND
Isle Saint Georges	Madame COURDURIER
La Brède	Monsieur LAFFARGUE
Léognan	Madame LABASTHE
Martillac	Monsieur SIDAOUI
Saint Médard d'Eyrans	Monsieur TAMARELLE
Saint Morillon	Madame BOURGADE
Saint Selve	Madame BURTIN DAUZAN
Saucats	Madame TICHANÉ

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Martillac, le 28 juillet 2020

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

